



La Conciliation de Justice

Vous pouvez résoudre **à l'amiable et sans frais** les litiges qui surviennent dans votre vie quotidienne (avec vos voisins, vos fournisseurs, au sujet d'un bail d'habitation, d'un achat, de travaux divers, ou d'un autre contrat), avec l'aide de la Conciliation de Justice.

Conçue pour rapprocher la Justice des citoyens, elle leur permet d'être les acteurs de **l'accord** qui mettra fin au conflit et d'éviter un procès, souvent long et coûteux.

Cet accord, s'il est homologué par un juge, aura, de plus, la même force exécutoire qu'un jugement.

Auxiliaires de justice bénévoles et assermentés, les conciliateurs, au nombre de 2200 aujourd'hui en France, vous assurent une écoute en toute discrétion et impartialité.

PERMANENCES sans rendez-vous:

- Mairie de **Vélines** : les 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois, de 14h à 16h ;

- Bureau de Poste de **Port-Ste-Foy-et-Ponchapt** (attendant à la mairie) : les 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois, de 9h30 à 11h30.

Contact : julie.idalie@conciliateurdejustice.fr

NB : la Conciliation de Justice n'est pas compétente pour les affaires pénales, les affaires familiales, les conflits du travail, ou ceux avec l'Administration.